

Les chevaliers romains de Césarée

Christine Hamdoune*

Abstract :

Numerous funeral and honorific inscriptions of *Caesarea* (Cherchell) concern members of the equestrian order, because of its place of provincial capital, but only thirteen knights, after discussion about the details of the inscriptions, are native of this city and issued from the the eminent families. Three of them made a military or procuratorian career, the others, are known by the title of *exornatus equo publico*, in the case of young men prematurely dead, or *eques romanus*. The few number of inscriptions is unsuffisant but shows nevertheless the social mobility of the dominant *gentes* illustred by the case of *M. OpelliusMacrinus* known no by epigraphy but by the *Scriptores historiae Augustae*.

Introduction:

L'épigraphie de Césarée de Maurétanie est particulièrement riche, non seulement parce que les nécropoles ont été conservées mais aussi parce que bon nombre de découvertes fortuites lors des aménagements de la ville moderne de Cherchell, ont été systématiquement publiées notamment par A. Schmitter dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, I-3, puis par V. Waille dans la *Revue africaine*. La ville d'origine maurétanienne, comme l'indique son premier nom, *Iol*, fut embellie de manière remarquable sous le règne de Juba II quand elle devint capitale du royaume qu'Auguste lui avait confié en 25 av. J.-C. Les inscriptions remontant à cette période brillante de l'histoire de la cité sont nombreuses et constituent un ensemble exceptionnel en Afrique. Elles sont moins nombreuses pour les périodes suivantes, mais rendent possible cependant une approche des composantes de la société locale. Dans sa magistrale monographie de Césarée, Ph. Leveau consacre un chapitre aux classes dirigeantes et à l'aristocratie municipale¹ dans lequel il aborde brièvement le cas des membres de l'ordre équestre : parmi les inscriptions qui mentionnent à Césarée des chevaliers, il en recense² quinze pour des natifs de la cité dont huit entre Auguste et Trajan, six pour les II^e-III^e siècles et un non daté. D'autres concernent des chevaliers de passage dans la capitale au cours d'une fonction. Je laisse de côté dans cette étude le cas des procurateurs

* - Professeur émérite d'Histoire romaine Université Montpellier III.

gouverneurs : du fait de son rôle de capitale provinciale, Césarée constituait, entre les tournées dans les autres cités, le lieu de résidence du procureur de la province, un chevalier engagé dans une carrière procuratorienne au sein de laquelle il avait atteint un rang important de l'échelon ducénaire³. Mais Césarée voyait aussi passer des chevaliers moins avancés dans leur carrière, qui accomplissaient ou venaient de finir d'accomplir un des postes de commandement militaire dans le cadre des milices⁴. Dans un certain nombre de cas, la précision des renseignements permet de constater qu'ils ne sont pas de la cité⁵ : la mention de l'*origo* figure dans deux inscriptions, un officier originaire de Rome, M. Popilius Nepos *domo Roma* et un de Germanie supérieure, Sex. Iulius Iulianus *ex Germania superiore* ; la mention de la tribu, différente de celle de Césarée, la *Quirina*, permet d'écartier un autre personnage, P. Aelius *Palatina (tribu) Marcianus* ; enfin l'onomastique caractéristique a permis à H. G. Pflaum⁶ de démontrer qu'Anullius Geta *ex praef(ecto) alae Parthorum* était un Africain de Castellum Celtianum. Mais il n'est pas toujours possible de déterminer avec certitude l'origine de ces chevaliers. Ainsi en va-t-il de *Tib. Claudius Quirina Magnus* mentionné dans un diplôme militaire de 107 en tant que préfet de la IV^e cohorte des Sygambres (*CIL*, VIII, 20978 ; *CIL*, XVI, 56). N. Benseddik le considère comme un notable municipal, mais H. Devijver a souligné la fragilité des éléments onomastiques pris en considération et a conclu qu'il est impossible de déterminer son origine⁷. Aussi m'a-t-il semblé intéressant de revenir sur l'ensemble de la documentation et sur la liste de Ph. Leveau pour étudier d'abord le milieu des chevaliers incontestablement de Césarée puis pour discuter de l'origine locale ou non de certains chevaliers.

J'ai pour ma part recensé treize membres de l'ordre équestre dont l'origine locale est indiscutable (annexe I-1 à I-11) par la mention soit de leur *origo* soit de leur appartenance à l'ordre des décurions ou de l'exercice des magistratures. La datation des documents est souvent difficile car le contexte archéologique de découverte des inscriptions n'a pas été ou n'a pas pu être étudié et les textes eux-mêmes ne fournissent souvent que des indices insuffisants. On peut cependant dresser une typologie en fonction des renseignements fournis par les diverses inscriptions et avancer quelques hypothèses de datation.

1 – Les chevaliers originaires de Césarée et le service de l'Empereur

a) les notables locaux

Deux inscriptions honorifiques, presque contemporaines, nous montrent comment dès la fin du I^{er} siècle ou le tout début du II^e siècle, deux notables de Césarée, devenus chevaliers, sont entrés dans la carrière équestre. Leur profil montre des points communs, en particulier la marque de la faveur

impériale par leur inscription parmi les juges des cinq *décuries*⁸. Ces juges constituaient un groupe intermédiaire entre les *domi nobiles*, les notables des cités, et l'ordre équestre car il s'agissait de personnalités inscrites, par la faveur de l'empereur dans la liste des *iudices ex quinque decuriis*, dont les deux dernières divisions étaient réservées à des notables ayant la moitié du cens équestre (fixé à 400 000 sesterces) et qui pouvaient ultérieurement accéder à l'ordre. Il faut donc distinguer les notables inscrits dans les deux dernières *décuries* et qui en sont restés là, ceux qui ont accédé ensuite à l'ordre équestre et enfin, ceux qui, déjà chevaliers, étaient inscrits dans les trois premières *décuries*, ce qui est le cas des deux citoyens de Césarée, selon H. G. Pflaum : L. Annius Fabatus et Ti. Claudius Helvius Secundus qui figurent parmi les Africains le plus précocement distingués⁹. Dans les deux cas, on constate que leur inscription en tant que juges a constitué un tremplin pour accéder à la première étape d'une carrière équestre : les milices. Cependant leurs cursus présentent des différences.

L. Annius Fabatus¹⁰, après avoir effectué une carrière municipale complète et exercé le flaminat est inscrit dans les listes des juges des cinq *décuries*¹¹ ; il est déjà membre de l'ordre équestre, sans que l'on puisse déterminer s'il est le premier de sa famille, car aussitôt après, il exerce sa première milice, la préfecture de la quatrième cohorte des Gaulois en garnison en Rhétie comme le montrent des diplômes militaires. Malheureusement l'inscription est incomplète et nous ne connaissons pas la suite de sa carrière qui fut sans doute brillante si l'on accepte comme Pflaum et Jarrett, de considérer que le chevalier a des liens de parenté étroite avec deux homonymes sénatoriaux [*PIR*² A 643 (*CIL*, III, 7972) dont la carrière est à placer entre 123 et 167 et *PIR*² A 644, consul ordinaire en 201 et peut-être patricien d'après la restitution de *CIL*, VI, 1980, probablement le petit-fils du précédent]. Le chevalier de Césarée a pu être le père ou le grand-père du premier sénateur. De ce fait, l'essentiel des intérêts de la famille qui intègre le groupe restreint des consulaires, s'est déplacé vers Rome, même si les liens avec la cité d'origine ne sont pas coupés¹². Il est sans doute le descendant d'une famille très anciennement romanisée ou plutôt originaire de l'Italie¹³, car il existait à Césarée un *conuentus ciuium Romanorum* avant l'annexion. En effet, le gentilice Annius est attesté 12 fois à Césarée¹⁴, dont 3 pour le I^{er} siècle, 8 pour les II^e-III^e siècles, et une non datée. Parmi les inscriptions du I^{er} siècle, on distingue la très belle urne de marbre blanc de M. Annius Quartus (*BCTH*, 1930-31, p. 232, n° 7) et une épitaphe fruste, celle de L. Annius Optatus, sans doute un affranchi pour son fils Numida (*CIL*, VIII, 9440). Celles du II^e siècle renvoient souvent à ce même milieu des affranchis (*CIL*, VIII, 21130, une épitaphe dans laquelle les époux portent le même gentilice ; *CIL*, VIII, 21132, mention du statut de *libertus*), et descendants d'affranchis

de cette famille (sans doute aussi mais avec moins de certitude *CIL*, VIII 21131 pour Annius Felix et Annius Quintilianus et *BAA*, VI, n° 35, l'épithaphe d'un jeune enfant, C. Annius Florus).

Ti. Claudius Helvius Secundus¹⁵ est parti faire carrière très tôt à Rome et c'est en son absence de la cité, que ses concitoyens lui octroient, fait unique dans l'épigraphie de Césarée¹⁶, tous les honneurs de la colonie, c'est-à-dire le rang d'ancien magistrat, par un décret qui s'accompagne de l'érection d'une statue. En effet l'inscription présente son cursus en ordre ascendant et nous apprend qu'il fut d'abord préfet des ouvriers. Le *praefectus fabrum* est en quelque sorte un officier d'ordonnance attaché à l'état-major d'un gouverneur, une fonction qui servait d'antichambre à une première nomination pour un commandement militaire ; certains de ces *praefecti* étaient au service des consuls dont ils étaient les directeurs de cabinet. C'est le cas de Claudius Helvius attaché au consul Q. Pomponius Rufus, consul suffect en 95, qui devint gouverneur de Mésie inférieure en 98/99 exactement au moment où Claudius Helvius Secundus obtenait son premier poste d'officier, la préfecture de la deuxième cohorte des *Bracaraugustani* en garnison dans cette même province¹⁷. C'est un exemple du rôle des relations et des liens de patronage dans le déroulement d'une carrière, comme le montrent les lettres de recommandation dans la correspondance de Pline le Jeune¹⁸. On peut d'ailleurs se demander si la présence d'un deuxième gentilice, Helvius, non attesté par ailleurs à Césarée, n'est pas le résultat d'une adoption testamentaire à Rome. Entre temps, Claudius Helvius avait été adlecté par Nerva parmi les juges des cinq décuries. Il poursuit alors une carrière militaire remarquable puisqu'elle comporte six commandements successifs, presque tous en Orient, ce qui signifie que chaque milice a fait l'objet d'une *iteratio* : deux préfectures de cohortes, celle de la deuxième des *Bracaraugustani* en Mésie et celle de la Première cohorte flavienne appartenant à l'armée de Syrie ; deux tribunats de légion, celui de la Quatrième Scythique toujours en Syrie et celui de la Douzième *Fulminata* en Cappadoce ; il termine sa carrière militaire par les deux préfectures d'aile, celle de la Septième aile des Phrygiens stationnée en Syrie et celle de la Deuxième aile des Gaulois de nouveau en Cappadoce. Après ces postes selon H. G. Pflaum, il acquiert les charges de secrétaire de magistrats, *scribae decuriarum quaestoriae et aedilium curulium*¹⁹, mais J.-M. Lassère pense que ces charges, détenues à vie ont été acquises juste après son intégration dans les cinq décuries et qu'elles sont mentionnées en fin de cursus en tant que qualité permanente. Je pense aussi que la mention en fin de cursus de ces deux charges a sans doute un lien avec l'honneur qui est fait au chevalier : après avoir accompli ses milices, Claudius Helvius est à Rome et il a pu profiter de sa charge de secrétaire et faire jouer ses relations dans une affaire concernant

la cité, portée devant la cour impériale, affaires qui ont souvent pour cause des problèmes financiers²⁰. Le gentilice du personnage renvoie à l'obtention de la citoyenneté dans sa famille sous le règne de Claude, sans que l'on puisse pourtant affirmer comme H. G. Pflaum que le premier bénéficiaire a été un vétéran. Les *Ti. Claudii* sont nombreux à Césarée²¹ promue colonie honoraire par cet empereur. Il pouvait donc s'agir tout aussi bien d'une famille africaine ayant acquis à ce moment-là la citoyenneté ou même d'un descendant d'affranchi impérial²² et il serait vain d'essayer de proposer un quelconque stemma familial, contrairement au cas précédent. Mais comme Annus Fabianus, tout en restant attaché à sa cité, il avait choisi de faire de Rome son lieu de résidence.

Un troisième chevalier est entré dans la carrière militaire, mais il n'est connu que par une inscription fragmentaire²³. De son nom, il ne reste qu'une petite partie du gentilice Julius. Comme Annus Fabianus, il a d'abord accompli un *cursus municipalis*²⁴ avant d'accomplir ses milices, une préfecture de cohorte en Syrie, un tribunat de légion en Arabie et une préfecture d'aile en Mésie supérieure. Ce *cursus*, postérieur aux précédents est daté du II^e siècle. On ne peut déterminer si le chevalier était effectivement revenu à Césarée au terme de ses milices ou bien s'il s'agit d'un hommage privé dans sa cité natale alors qu'il est mort en Mésie. La dédicante est son épouse et héritière Longinia Saturnina²⁵ dont l'onomastique est bien africaine, bien que son gentilice soit peu attesté à Césarée. Il est vain au vu du nombre de porteurs du gentilice Julius à Césarée de vouloir le rapprocher des autres *Iulii* de rang équestre²⁶.

b) Les militaires de carrière

La promotion dans l'ordre équestre pouvait également constituer le couronnement d'une carrière militaire pour des officiers moins gradés. On en a deux exemples à Césarée, mais le premier ne me paraît pas convaincant et je me permets d'émettre une hypothèse qu'il faudra cependant étayer davantage.

En 1952, Mme Doisy a publié une inscription en remploi dans la façade d'une maison. La pierre avait été trouvée lors du creusement des fondations de la maison avec d'autres vestiges architecturaux²⁷. Il s'agit d'une dédicace, difficile à déchiffrer à cause de l'état de la pierre, à Sextus Julius Seuerus, chevalier romain par ses fils eux-mêmes chevaliers romains. À la suite de la séquence onomastique du dédicataire, viennent deux titres, celui d'*eq(ues) R(omanus)* suivi de l'abréviation *PP*, que l'éditeur développe en *p(rimi)p(ilaris)*, c'est-à-dire ancien primipile (le premier centurion de la légion commandant à une unité double de 160 hommes environ et qui entretenait des relations particulières avec l'aigle de la légion). Ce développement est accepté par tous les historiens²⁸ qui considèrent que la

dignité équestre a été donnée après le primipilat. On aurait donc affaire à un ancien soldat, ayant servi Rome dans des légions, donc hors de la province, où il aurait successivement franchi toutes les étapes du centurionat pour revenir dans sa patrie après l'*honesta missio*. Cependant la plupart des primipiles connus s'engagent ensuite dans les milices ou les procuratèles et n'ont pas besoin de préciser leur rang. On ne possède que quelques exemples de primipilaires qui ont reçu le titre équestre en tant que primipiles et qui sont revenus dans leur patrie, et l'expression épigraphique de leur rang est différente : *PP u(ir) e(gregius)*. Un seul autre document, à Tipasa, reprend la même formule que dans l'inscription de Cherchell²⁹. Je me demande donc s'il ne serait pas possible de développer l'abréviation en *p(atronus) p(erpetuus)*, un titre rappelé à la fin de l'inscription. La comparaison avec l'inscription de Tipasa pourrait aller dans le même sens car, ce qui est vanté dans cette inscription, c'est *l'amor patriae* alors qu'aucune fonction précise au service de la cité n'est rappelée. De même à Césarée, la composition du texte fait alterner mention du rang social, des liens de parenté, marqués par l'emploi d'adjectifs de respect plus que d'affection, et de la position dans la cité. Le texte est donc caractéristique d'un hommage public à caractère funéraire³⁰. Dans ce cas, les trois chevaliers seraient issus d'une *gens* locale parvenue au rang équestre par son niveau de fortune, considérable puisque les deux fils sont également chevaliers, et non à la suite d'une promotion par l'armée. L'onomastique est originale : outre le prénom non abrégé, la filiation par le cognomen paternel, fréquente en Afrique et des *cognomina* rares en Afrique pour les enfants. Bassinus est attesté une fois à Césarée (*CIL*, VIII, 9438, Aemilius Bassinus fils de Bassia Bassina, seule attestation du gentilice, II^e-III^e siècles) et Pompilius une fois en Tunisie. Selon H. Doisy, l'inscription pourrait dater du II^e siècle.

La deuxième inscription très précisément datée de la fin du règne de Sévère-Alexandre en 234³¹, fournit le premier exemple de décurion d'aile (l'équivalent du centurion, à la tête d'une turme) promu dans l'ordre équestre³². On peut la comparer avec le texte relatif à un L. Domitius Felix, vétéran, ancien décurion de l'*ala Parthorum*, qui s'est ensuite engagée dans la carrière municipale, mais beaucoup plus tôt au I^{er} siècle sans doute³³, et qui n'est pas allé jusqu'à la dignité équestre. Le cas de Julius Teofilus est un peu différent dans la mesure où il est seulement membre de l'ordre de la cité, sans avoir exercé les magistratures, tout en étant officier de cavalerie dans une unité de la province.

On connaît d'autres chevaliers de Césarée, notables dans leur cité qui n'ont pas entrepris de carrière.

2 –Le titre de chevalier à Césarée

a) Les *exornati equo publico*

Cinq inscriptions précisent la dignité équestre des bénéficiaires par l'expression *exornatus equo publico*, quand ceux-ci n'ont pas encore entamé de carrière, soit par choix de jouir simplement du prestige de leur rang sans quitter la cité soit parce qu'ils n'ont pas eu l'opportunité d'entreprendre une carrière pour diverses raisons. Cette expression, la plus attestée à Césarée, disparaît au III^e s. mais pendant le Haut-Empire, elle peut exprimer la faveur du prince qui accordait la dignité. Elle signifie souvent que c'est le premier notable d'une famille à accéder à l'ordre équestre³⁴, ce qui est le cas pour les inscriptions de Césarée. Elle vient donc illustrer l'ascension de familles locales au sein de la société romaine. Dans deux de ces inscriptions, la dignité équestre s'accompagne de l'exercice d'un sacerdoce, mentionné avec la formule *sacris lupercalibus functus*³⁵. Il s'agit d'une des prêtrises réservées aux chevaliers depuis Auguste³⁶. De telles prêtrises, d'après l'étude prosopographique, étaient revêtues par des chevaliers d'Italie ou des provinces et se traduisaient par une participation effective aux cérémonies des cultes concernés, comme le signifie bien, pour les Lupercales, le vocabulaire des inscriptions³⁷. Cette mention indique donc que de jeunes chevaliers sont allés à Rome pour participer aux cérémonies de la fête annuelle³⁸ qui n'est pas sans évoquer un rite de passage de l'adolescence à l'âge adulte, mais cet honneur ne présente aucun point commun avec le défilé des chevaliers en juillet devant l'Empereur, la *transuexio equitum Romanorum*, contrairement à ce qu'a écrit P. Veyne³⁹. Ce sacerdoce est peu attesté en Afrique avec trois et peut-être quatre mentions au total, dont deux de Césarée, sur les 21 textes qui permettent de connaître l'origine des prêtres⁴⁰.

Les deux chevaliers concernés sont M. Junius Asclepiades et L. Licinius Secundinus. Pour le premier, M. Junius Asclepiades⁴¹, il est quasi certain que les deux inscriptions presque similaires élevées en son honneur faisaient pendant à deux autres inscriptions identiques qui constituaient la dédicace du tombeau familial par un décurion homonyme. D'après les dimensions des pierres et les photos, on peut considérer les monuments comme des blocs assez épais et très allongés, d'où l'hypothèse de leur situation sur la façade d'un monument. Sans doute, ces pierres, trouvées au même endroit, dans les thermes de l'Ouest, avaient-elles été déplacées depuis la nécropole occidentale d'El Kantara où elles devaient se trouver à l'entrée d'un enclos funéraire. C'est peut-être à cet ensemble qu'il faut aussi rattacher *CIL*, VIII, 9399, dont on ignore l'origine, une épitaphe très brève, mais très belle pour les fils d'un M. Junius Asclepiades, pontife⁴² ; on ne sait s'il faut confondre ce dernier avec le décurion fondateur du tombeau ou s'il s'agit d'un descendant, mais la qualité de la gravure ferait pencher pour la

première hypothèse. La nature du vocabulaire et l'emplacement probable des deux inscriptions relatives au chevalier les apparentent en partie – car elles ne proviennent pas du forum mais étaient situées à l'entrée d'un espace privé – aux hommages publics à caractère funéraire bien étudiés par M. Christol pour Volubilis⁴³. Il s'agit d'hommages qui relèvent donc d'une double sphère, publique et privée, et qui sont caractéristiques de l'empreinte des grandes familles sur la vie de la cité par le biais de l'occupation monumentale du forum, même en l'absence de toute référence à un décret des décurions. Si les *Iunii* occupent une place importante dans la cité au I^{er} siècle, marquée par l'apogée de la famille à l'extrême fin du siècle ou au début du II^e siècle avec l'accès à l'ordre équestre et matérialisée dans l'espace par leur monument funéraire, la *gens* semble ensuite avoir périclité.

Les deux inscriptions dédicacées à L. Licinius Secundinus⁴⁴, relèvent du même type d'hommage, à la fois privé et familial, à un homme encore assez jeune, qui comme le précédent a été promu chevalier et a participé aux Lupercales, mais cette fois, il y a deux dédicants différents et peut-être deux types de monuments : une statue dédicacée par sa mère, Antonia Rufina, et une plaque dédicacée par son cousin du côté maternel, dont le nom a été martelé. L'absence du père et la mention de la qualité de décurion de Secundinus⁴⁵ semblent signifier que le père était déjà mort. Le gentilice est peu attesté à Césarée (deux autres occurrences, *CIL*, VIII, 21257 et 21258, deux épitaphes que l'on peut dater de la fin du I^{er} - début II^e siècle⁴⁶). On ne peut dire si ce gentilice, rare à Césarée, est porté par des descendants d'Italiens, comme le montrent les nombreuses attestations du nom en Cirtéenne⁴⁷, ou s'il s'agit d'Africains romanisés qui auraient adopté le gentilice de l'un des premiers gouverneurs de la province⁴⁸, M. Licinius Crassus Frugi. Comme dans l'hommage rendu à M. Junius Asclepiades par son père, la mère de Secundinus exprime, ce qui accentue le caractère funéraire de l'inscription, son affection en employant l'adjectif *karissimus* que l'on trouve dans les épitaphes depuis la fin du I^{er} siècle⁴⁹.

Il est incontestable que ces deux textes doivent être replacés au début du II^e siècle au plus tard, comme le fait Ph. Leveau, et non à la fin du II^e siècle pour Junius Asclepiades, comme le pensait Durry en s'appuyant sur la paléographie suivi par J. Scheid, et au III^e siècle pour Licinius Secundinus, date là encore acceptée par J. Scheid⁵⁰. À l'appui d'une datation précoce, il y a la séquence onomastique complète⁵¹ que ne contredit pas l'emploi de l'adjectif *karissimus*, et surtout ce que l'on peut entrevoir, en répertoriant l'usage des gentilices dans le temps, de l'histoire des familles qui s'éteignent dès le II^e siècle. Je voudrais en particulier émettre quelques hypothèses sur celle de Licinius Secundinus. Le gentilice de la mère, Antonia, ne figure pas dans la liste de ceux des notables établie par Ph. Leveau. Cependant une Antonia Rufina fait graver une épitaphe au I^{er} siècle pour sa nièce, Claudia

Damina, fille de Damianus⁵² ; le même cognomen se retrouve dans une autre épitaphe⁵³ incomplète, mais de belle facture, qui concerne visiblement la même famille : Damianus honore son épouse défunte Antonia Honorata qui est donc la sœur d'Antonia Rufina, mère du chevalier. Dans ce cas, le cousin du chevalier, dont le nom a été martelé, aurait été un Claudius. Par une telle démarche prosopographique, on voit se dessiner tout le jeu des relations familiales dans la promotion sociale mais aussi l'histoire des familles.

On peut donc conclure que ces deux chevaliers prometteurs sont décédés prématurément et on ne peut donc déterminer s'ils avaient l'intention de s'engager dans une carrière équestre. En effet, la grande majorité des officiers équestres étaient des gens d'expérience, issus de l'élite municipale et avaient déjà connu une carrière locale, ce qui n'est le cas ni de Junius ni de Licinius. Le début d'une carrière d'officier commençait en fait entre 35 et 40 ans en moyenne et les deux notables de Césarée ont dû mourir avant d'atteindre cet âge.

Je pense qu'il faut ranger dans la même catégorie de monument, de situation et de datation au II^e siècle, une troisième inscription, malheureusement incomplète, celle de [Mar]cius Proculus qui diffère des deux précédentes par l'absence de la prêtrise des Lupercales⁵⁴. C'est également une mère qui rend hommage à son fils mort, et comme dans le cas précédent, il s'agit d'une base de statue et donc d'un hommage sans doute public et funéraire. Les mérites du jeune défunt sont accentués par l'adjectif *pietissimus* dont l'emploi à partir du début du II^e siècle est peu plus tardif que celui de *carissimus*⁵⁵; très fréquemment usité pour traduire le caractère ascendant des relations des enfants vers les parents, il est moins affectif que *karissimus* et désigne d'abord une forme de bienveillance imposée par les normes sociales, en particulier au sein de la famille et renvoie peut-être davantage à la notion d'hommage public qu'à l'amour maternel. Comme c'est la mère qui rend l'hommage, on peut se demander si le père n'est pas déjà mort ou bien si c'est à cause du prestige supérieur de la famille dont est issue Julia Lucilla. Mais il manque peu de lettres sur la pierre et il faut donc envisager un gentilice court, sans doute Marcus⁵⁶, une des grandes familles de Césarée⁵⁷ et ce dès le I^{er} siècle. Comme les Annii⁵⁸, il semblerait que cette famille descende d'immigrants italiens. Du I^{er} siècle, datent deux épitaphes⁵⁹ et sans doute l'hommage au chevalier. Aux II^e – III^e siècles, on relève pas moins de sept attestations du gentilice⁶⁰ dont l'hommage des *forenses* à Marcus Marcianus Donatus, édile, fils de Sex. Marcus Marcianus, lui-même ancien flamme⁶¹. Sous le gouverneur Aelius Peregrinus, au début du III^e siècle, la famille fit construire temple d'Esculape (*CIL*, VIII, 9320). Un autre chevalier de la même famille est attesté au III^e siècle (voir *infra* et annexe I-11).

L'expression *exornatus equo publico* figure encore une fois dans deux dédicaces jumelles, sans doute des bases de statue, faites par un chevalier récemment promu, C. Domitius Alexander aux deux empereurs auxquels il est redevable de cet honneur, Septime Sévère et Caracalla entre 196 et 209⁶². P. Leveau a recensé 16 porteurs du gentilice Domitius⁶³ à Césarée et considère à juste titre que le chevalier appartient à la même *gens* que le *L. Domitius L.f. Quirina Felix*, qui, après une carrière militaire au poste de décurion de l'aile des Parthes a accompli un cursus municipal complet⁶⁴ (*CIL*, VIII, 21064) au I^{er} siècle. On peut donc mesurer là encore l'ascension d'une famille dans la société de Césarée, favorisée par la carrière militaire de l'ancêtre. Il s'agit certainement ici d'une famille maure si l'on considère la stèle votive à Saturne du début du I^{er} siècle offerte par *M. Dometius Valent[-]*⁶⁵.

La dernière mention de l'expression apparaît dans une inscription aujourd'hui perdue dont le sens pose problème, la dédicace faite à *Sex. Valerius Quirina Municeps* ou *Municus* par des aubergistes fidèles de Liber Pater dont il était le patron⁶⁶. Il est très difficile de dater ce document⁶⁷, mais, par le formulaire, il s'inscrit dans la continuité des précédents, et donc entre le début du II^e et le début du III^e siècle.

b) Les *équités Romani*

La dernière des mentions de chevalier est plus tardive. L'épithète de Marcius Honoratus⁶⁸ (annexe n° 11) se distingue des précédentes par le titre *equus Romanus*, le plus attesté au III^e siècle. On y trouve aussi l'expression *domus aeterna* pour désigner le tombeau : fréquente en Afrique (voir les indices du *CIL*, p. 351-352) alors qu'elle est très peu attestée en Italie et dans les autres provinces occidentales⁶⁹, il est cependant fort rare qu'elle soit associée au terme *memoria* dans la même inscription : à ma connaissance, il n'en existe que deux autres exemples, tous deux du III^e siècle : un poème de Ksar Belezma (*CIL*, VIII, 18608, *CLE*, 225) et un poème de Sigus (*CIL*, VIII, 19146, *CLE* 2163).

Le formulaire, la graphie, le monument indique une datation qui ne peut être antérieure au III^e siècle. Elle illustre la continuité de la famille des *Marcii* au premier plan de la cité.

Si l'on dresse un petit bilan, on constate que trois chevaliers sont effectivement entrés dans la carrière équestre, dès la fin du I^{er} siècle ou au début du II^e siècle. Dix chevaliers, dont un promu grâce à l'armée, n'ont pas poursuivi de carrière au-delà de l'honneur d'être intégrés à l'ordre. Parmi ceux-ci, il faut cependant considérer que trois d'entre eux sont morts avant de d'être en mesure d'entreprendre une éventuelle carrière, comme le montre la nature des monuments, hommages funéraires à caractère public ; ils sont

qualifiés d'*exornati equo publico* ; mais cette expression est également utilisée par un notable local pour commémorer son accession à l'ordre grâce aux empereurs Septime Sévère et Caracalla et pour un flamme provincial. L'onomastique permet de conclure à une mobilité sociale et au renouvellement partiel des élites.

3 – Le problème de l'origine de certains chevaliers attestés par l'épigraphie

Le problème de l'*origo* se pose pour un certain nombre de chevaliers attestés par l'épigraphie à Césarée. S'il en est certains dont on peut affirmer qu'ils sont étrangers à la cité, pour d'autres, la question divise les historiens, car on ne peut affirmer une origine locale à partir d'une inscription réduite à un fragment de cursus. Tel est le problème posé par le fragment *CIL*, VIII, 9372⁷⁰ : la plupart des historiens considèrent que l'inscription concernait un procurateur gouverneur de la province sous le règne de Marc Aurèle ou Commode⁷¹. Cependant M. G. Jarrett en fait un chevalier originaire de Césarée, objet d'un hommage de ses compatriotes⁷². En fait on ne peut rien dire sur son origine. Cela est encore plus vrai d'un fragment encore plus insignifiant *CIL*, VIII, 21054⁷³ que Jarret (n° 145) considère pourtant comme probablement natif de Césarée.

Pour d'autres raisons, il est tout aussi imprudent de considérer comme un natif de Césarée, M. Pomponius Vitellianus⁷⁴, auteur d'une dédicace aux dieux maures. Pflaum considérait que la fonction exercée en Césarienne, *procurator ad curam gentium*, était l'équivalent d'une préfecture de tribu⁷⁵, confiée à des chevaliers dans l'exercice de leur milice aux deux premiers siècles p.C. Cependant ici, on a affaire à une charge plus générale, à dominante civile et donc administrative, dont il faut sans doute lier la création avec l'extension territoriale de la province sous le règne de Septime Sévère et avec la nécessité de déterminer plus nettement les obligations et les droits des populations qui n'entraient pas dans le cadre de la cité. Le formulaire avec la simple mention de l'accomplissement des milices sans détails s'accorde à un tel contexte et permet de fixer la date de la procuratèle de Vitellianus, soit au moment de la construction de la *noua praetentura* pendant le gouvernement Aelius Peregrinus, soit, et à mon sens ce serait préférable, au moment des grandes opérations du cens sous Sévère Alexandre sous l'autorité du gouverneur Licinius Hierocles. Jarrett, tout comme Pflaum, considère que le chevalier s'adresse au dieux maures qui sont ses *dii patrii*, et donc qu'il est originaire de Césarée ; il serait revenu dans sa patrie après sa préfecture de flotte car il n'aurait pas obtenu de poste à caractère militaire pour poursuivre sa carrière. Cette affirmation n'a pas de véritable fondement : l'hypothèse d'une carrière interrompue sous prétexte d'absence de possibilité

d'avancement militaire est fragile car beaucoup de chevaliers, après leurs milices et parfois quelques préfectures de flotte, obtiennent des procuratèles plus civiles ; d'autre part, la *cura gentium* n'est pas à proprement parler militaire. Il est préférable de considérer que cette dédicace est la conclusion de sa mission en Césarienne et qu'il s'adresse aux dieux, non pas des Maures comme dans de nombreuses dédicaces faites par des officiers voire des procurateurs, mais de la Maurétanie comme le montre l'expression originale *dii Maurici*⁷⁶. Je pense donc que le personnage s'apprête à quitter la province après sa promotion au poste centenaire de préfet de la flotte de Germanie ; il accomplit, par l'offrande d'un autel aux dieux protecteurs de la province, un devoir religieux tout à fait habituel qui lui assure l'extension de la protection de ces dieux pour son nouveau poste et le voyage. Ajoutons que le gentilice n'est attesté qu'une seule fois à Césarée dans une épitaphe du III^e siècle (*CIL*, VIII, 21288).

Cette interprétation de la place de la dédicace dans la carrière de Pomponius Vitellianus conduit à s'interroger sur la signification des hommages rendus au gouverneur de la province par des chevaliers⁷⁷, dont certains, on l'a vu, sont extérieurs à la ville. H. Devijver note que le gouverneur peut être alors qualifié de *patronus*, un terme qui définit le rôle que pouvait jouer un gouverneur dans l'avancement de la carrière de ses subordonnés⁷⁸. Ce terme ne figure dans aucune des inscriptions de Césarée. Cependant on perçoit de telles relations, comme dans l'exemple étudié plus haut de Claudius Helvius Secundinus, qui a suivi comme préfet de cohorte le consul qui l'avait pris à son service comme préfet des ouvriers. Il faut préciser que l'empereur pouvait déléguer à ses gouverneurs de province le pouvoir de nommer des officiers équestres⁷⁹ qui manifestaient alors leur reconnaissance en offrant des statues à leur protecteur dans la capitale administrative. Dans plusieurs cas, l'hommage reflète plus de tels liens de patronage qu'il ne permet d'affirmer une origine locale : il en va ainsi incontestablement pour deux chevaliers : le premier dont le nom est mutilé, *Q.[---]n[---]iorius Seuerus, praefectus, coh(ortis) Sigambrorum, praepositus classibus* rend hommage au gouverneur Ti. Claudius Priscianus dans les années 170⁸⁰. L'hommage peut répondre à un remerciement pour une promotion dans un commandement plus important. Il en va de même pour Tib. Claudius Licinius auteur d'une dédicace à Aelius Peregrinus⁸¹ le procurateur de Césarienne qui vient d'être promu en 203, dans les services centraux de l'administration romaine au poste de *a cognitionibus* (responsable des bureaux chargés d'instruire les causes portées devant la justice de l'empereur). Le dédicant se présente comme un ex préfet de la cohorte I Flavia Hispana. Ph. Leveau⁸¹ pense qu'il s'agit d'un Césarien qui serait revenu chez lui après avoir quitté la carrière, mais H. Devijver⁸² considère que cette hypothèse est dénuée de fondement. En effet, cet officier est sans doute en attente d'un nouveau poste

et il sollicite l'intervention de son ancien supérieur d'autant plus que ce dernier a fait l'objet d'une belle promotion. Qu'il accomplisse son hommage à Césarée peut s'expliquer aussi bien parce qu'Aelius Peregrinus n'a pas encore quitté la capitale ou que le chevalier préfère attendre des nouvelles de la suite de sa carrière dans la capitale même.

Tout aussi difficile à déterminer est la raison de la dédicace faite à Césarée par le chevalier Marius Domesticus⁸³, comme l'écrit fort bien P. Leveau⁸⁴ en évoquant la carrière d'un préfet qui peut aussi bien avoir été le commandant (de l'unité) pendant un séjour dans la capitale de la province qu'un notable de Césarée rappelant une milice exercée ailleurs. Cet hommage incomplet s'adresse à un chevalier dont il ne reste qu'un seul poste celui de procureur centenaire *d'a commentariis praefectorum praetorio*, c'est-à-dire un spécialiste d'administration judiciaire détaché auprès des services du préfet du prétoire⁸⁵; ce personnage est désigné comme patron de la province et c'est peut-être la raison pour laquelle le préfet lui rend hommage car il est à la tête d'une unité spécifique bien attestée en Dacie, le *numerus Maurorum Tibiscensium*, appelé ici *numerus Mauretanorum Tibiscensium*. Marius Domesticus n'est sans doute pas un Césarien, bien que le gentilice soit attesté à Césarée mais le plus souvent dans des milieux modestes voire serviles⁸⁶; je privilégie l'hypothèse d'une mission dans la province pour le recrutement (d'où le nom inhabituel de l'ethnique pour l'unité) peut-être en compagnie d'un supérieur qui a pu lui-même être en charge dans la province après le poste mentionné *d'a commentariis*.

Si dans les cas précédents, le formulaire pouvait fournir quelques indications sur les motifs de l'inscription et par là sur l'origine du dédicant, il n'en va pas de même pour le chevalier Julius Antoninus *a militiis* qui commémore la mémoire d'un clarissime Aurelius Zeno Januarius, au III^e siècle⁸⁷: un M. Aurelius Zeno Januarius est attesté comme procureur sous le règne de Sévère Alexandre avant 231⁸⁸: c'est peut-être le même personnage qui a été adlecté dans l'ordre sénatorial ou qui ayant atteint la préfecture du prétoire a les honneurs consulaires et donc a été agrégé au sénat. Le dédicant a pu là encore être un protégé du gouverneur, mais la nature commémorative du texte ferait plutôt penser à une origine césarienne sans que l'on ne puisse rien affirmer cependant car la formule *ob merita* peut aussi bien renvoyer à l'action du gouverneur en faveur des citoyens de Césarée qu'à une protection personnelle du dédicant.

Il reste un dernier cas à examiner, l'épithaphe de l'épouse du préfet de l'aile milliaire⁸⁹, T. Herculianus Clemens: une inscription très bien gravée et au formulaire simple, caractéristique du I^{er} siècle. On pourrait penser que le chevalier était originaire de Césarée comme son épouse, mais on sait que les officiers étaient accompagnés de leurs épouses lors de leurs déplacements⁹⁰. Le gentilice Herculianus est par ailleurs inconnu à Césarée⁹¹. Là encore il vaut

mieux envisager une origine extérieure à la cité et même dans ce cas à l'Afrique.

Conclusion

Le nombre de familles équestres de Césarée connues par les inscriptions est donc très limité. Il est vrai que l'épigraphie ne fournit qu'« un échantillon aléatoire », d'autant plus aléatoire ici que notre documentation est beaucoup moins abondante pour la fin du II^e et le III^e siècle, une période qui marque l'apogée des promotions d'Africains à Rome. On ne peut donc tirer trop de conclusions sur la représentativité de cet échantillon. Il révèle cependant une mobilité sociale relative des familles de notables ; il faut donc admettre que d'autres familles ont accédé à l'ordre équestre, voire même d'atteindre l'ordre sénatorial, comme l'ont fait les *Annii* et jouer alors un rôle important à Rome même. De ces familles, on ne sait rien sauf dans un cas qui nous est connu par les sources non pas épigraphiques mais littéraires⁹² car il s'agit d'un destin hors norme : au début du III^e siècle, M. Opellius Macrinus, né dans une famille obscure de Césarée⁹³ entre 164 et 166 vint à Rome et acquit une certaine réputation en tant qu'avocat⁹⁴ au point d'être remarqué par Plautien, préfet du prétoire de Septime Sévère qui en fit son intendant. On constate là encore le rôle des relations de patronage entre deux Africains, car c'est Plautien qui le fit accéder à l'ordre équestre. Il échappa à la disgrâce après la condamnation de Plautien grâce à la protection de Fabius Cilo et commença une carrière non pas par l'exercice des milices mais par le poste d'avocat du fisc, une fonction créée par Hadrien pour les chevaliers voulant faire carrière sans passer par les milices. Il fut ensuite préfet des véhicules pour la voie flaminienne, poste centenaire, puis atteint les procuratèles décennaires en 208, celle de la responsabilité des vêtements de pourpre (*procurator aerarii maioris*) puis celle de la *res priuata*⁹⁵. Il devint préfet du prétoire (le sommet de la carrière équestre) de Caracalla en 212, succédant au célèbre juriste Papinien. Il est proclamé empereur par l'armée en 217 après l'assassinat de Caracalla, devenant le premier chevalier à accéder à l'Empire sans avoir au préalable été adlecté dans le sénat. Il règne jusqu'en juin 218 en associant au pouvoir son fils Diaduménien⁹⁶. Dion Cassius⁹⁷, comme Hérodien et l'auteur de *l'Histoire Auguste* qui en fait un esclave très tôt affranchi de la *familia* de Commode, en dressent un portrait très négatif, du fait de sa situation d'*homo nouus*, mais lui concèdent une grande culture et une grande connaissance du droit. Ce seul exemple suffit à démontrer la carence de nos sources pour appréhender dans sa globalité la société des notables de Césarée pendant la période romaine, mais dans le même temps, l'épigraphie demeure presque la source unique pour saisir certains des aspects de cette société et comprendre également comment Césarée resta jusqu'à la fin de l'antiquité un pôle important de la romanité en Afrique.

Annexe :**I - les chevaliers de Césarée****1- L. Annius Fabianus**

Base de statue brisée incomplète en bas. Trouvée route de Ténès, insérée dans un mur de la maison Valat. Non conservée.

56 x 54.

CIL VIII, 9374.

L(ucio) Annio C(ai) f(ilio)
 Quir(ina tribu)
 Fabiano aed(ili), (duum)uir(o)
 4 flamin(i), adlecto
 in quinq(ue) decuriis,
 praef(ecto) coh(ortis) IIII Gallor(um)
 in Raetia

À Lucius Annius Fabianus, fils de Caius, inscrit dans la tribu Quirina, édile, duumvir, flamine, adlecté dans les cinq décuries, préfet de la Quatrième cohorte des Gaulois en Rhétie ...

2- Ti. Claudius Helvius Secundus

Base de staute en pierre calcaire.

Trouvée près de l'esplanade et de la porte d'Alger, avec d'autres bases.

Conservée au musée.

90 x 65 x 57.

E. ALBERTINI, *BCTH*, 1925, p. CLXXVI, n° 8 (d'où *AE* 1925, 44).

Ti(berio) Claudio L(uci) f(ilio)
 Helvio Secundo,
 Praef(ecto) fabr(um) Romae, adlecto
 4 a diuo Nerva in quinque decuriis,
 praef(ecto) coh(ortis) equitatie II Bracar(um)
 Augustanorum, iterum pr[ae]f(ecto) coh(ortis) I
 Flauiae c(iuium) R(omanorum) equitatae, trib(uno) leg(ionis) IIII
 8 Scythicae, iterum trib(uno) leg(ionis) XII
 Fulminatae, praef(ecto) eq(uitum) alae Phrygum,
 iterum praef(ecto) alae II Gallorum,
 scribae decuriarum quaestoriae
 12 et aedilium curulium,
 Caesariensi,
 quem absentem ciues sui

omnibus magistratu[u]m
 16 honoribus publico decreto
 exornauerunt.
 Caesarienses,
 d(ecreto) d(ecurionum)

À Tiberius Claudius Heluius Secundus fils de Lucius, préfet « des ouvriers » à Rome, intégré par le divin Nerva dans les cinq décuries, préfet de la Deuxième cohorte equitata des Bracares Augustani, puis préfet de la Première cohorte Flaviennne equitata de citoyens romains, tribun de la Quatrième légion Scythique, puis tribun de la Douzième légion fulminata, préfet des cavaliers de l'aile des Phrygiens, puis préfet de la Deuxième aile des Gaulois, secrétaire des décuries, celle des questeurs et celle des édiles curules, citoyen de Césarée, que, en son absence, ses concitoyens ont distingué par un décret officiel de tous les honneurs des magistratures. Les citoyens de Césarée, par décret des décurions.

3 - --- [I]ulius ---

Fragment de pierre en marbre dans un cadre mouluré.

43 x 63.

CIL, VIII, 21037.

 [---I]uli + [---]++ [---]
 aedil(i) (duum)uir(o)
 4 [pr]aef(ecto) coh(ortis) III Ulpia Pa-
 [ph]lagonum, tri(buno) leg(ionis) III Cyrenaicae
 [pr]aef(ecto) alae Flauianae Gallorum
 [L]onginia Saturnina uxor
 8 [et] heres ex testamento.

A --- Iulius --- édile, duumvir, préfet de la Troisième cohorte Ulpia des Paphlagoniens, tribun de la Troisième légion Cyrenaica, préfet de l'aile Flaviana des Gaulois, Longinia Saturnina son épouse et son héritière, à la suite d'un testament.

4 - Sextus Iulius Severus et ses fils, Pompilius et Bassinus

Pierre calcaire en remploi dans la façade d'une maison à côté des thermes de l'Ouest, trouvée lors du creusement des fondations avec d'autres vestiges.

77 x 110

H. Doisy, « Quelques inscriptions de Césarée (Cherchel) », *MEFR*, 64, 1952, p. 87-92 (d'où *AE*, 1952, 98).

Sexto Iulio
 Bruti filio Quir(ina tribu)
 Seuero,
 eq(uiti) R(omano) p(rimi)p(ilari) ou mieux p(atrono) p(erpetuo)
 patri piissimo
 atque indulg[ent(issiomo)]
 Iulii Pompil[ius]
 et Bassinu[s]
 equites Romani
 patron(o) i[ncomp[arabili]] ou mieux p[erpet(uo)].

À Sextus Julius Severus, fils de Brutus inscrit dans la tribu Quirina, chevalier romain, primipilaire ou patron perpétuel, père très respectueux de ses devoirs et très généreux, Julius Pompilius et Iulius Bassinus, chevaliers romains à un patron irremplaçable ou perpétuel.

5 - M. Julius Theofilus

Base de calcaire brisée en bas ?

Lieu de découverte inconnu.

82 x 47 x 50.

CIL, VIII, 21039.

M(arco) Iul(io) Iuliano
 Iuli Theofili dec(urionis)
 alae Sebastenae
 4 Seuerianae
 itemq(ue) decurionis
 splendidissim(a)e
 col(oniae) Caesarens(is),
 8 equitis Romani
 filio
 CT[---]RV.

b)

(anno) prou(inciae) CXCIV.

Je me demande si à la dernière ligne on ne pourrait pas restituer [e]q(uites) t[urma]ru[m].

À M. Julius Iulianus fils de Julius Theofilus décurion de l'ala Sebastena et en même temps décurion de la très splendide colonie de Césarée, chevalier romain, ...

En l'an 195 de la province.

6 a et b - M. Junius Asclepiades

a - Pierre en calcaire, en trois fragments jointifs : la partie supérieure droite (SCHMITTER, *Bull. épig. Gaule*, 3, 1884, 63, p. 90) a été complétée par la découverte, en 1923, dans les thermes de l'Ouest, de la partie gauche complète du texte, conservée au musée de Cherchel.

a) Dimensions indéterminées

b) 116 x 50 x 22.

CIL VIII, 21063 + V. DURRY, *BCTH*, 1924, p. CXLIV-VI.

M. Iunio M(arci) f[(ilio) Quir(ina tribu)
 Asclepiadi, equo
 publico exornato
 4 sacrisque Luper-
 calibus functo,
 M(arcus) Iunius Asclepi-
 ades pater filio
 8 kari[ssimo posuit].

À Marcus Junius Asclepiades, fils de Marcus inscrit dans la tribu Quirina, honoré du cheval public, ayant participé aux cérémonies des Lupercales, Marcus Junius Asclepiades son père à un fils très aimé a posé (ce monument).

b - Trois fragments jointifs d'une pierre calcaire

Dans les thermes de l'Ouest, doublet de la précédente. Deux fragments conservés au musée.

ALBERTINI, *BCTH*, 1931-32, p. 442. La disposition est un peu différente et le sacerdoce n'est pas indiqué.

M[(arco) Iunio M(arci) f[(ilio) Quir(ina tribu)]
 A[sclepiadi],
 eq[uo publico]
 ex[ornato]
 4 M(arcus) [Iunius]
 As[clepiades]
 pat[er filio]
 kar[issimo posu]
 8 it. .

À Marcus Junius Asclepiades fils de Marcus, inscrit dans la tribu Quirina, honoré du cheval public, Marcus Junius Asclepiades, son père à un fils très aimé a posé (ce monument).

7 a et b - L. Licinius Quirina Secundinus

a) Dé de pedestal selon Renier. Lieu de découverte inconnu.

Conservé au musée.

80 x 74.

Renier, 3908 ; *CIL* VIII, 9405.

L(ucio) Licinio L(ucii) fil(io) Quir(ina tribu)
 Secundino,
 decurioni Caesariensium,
 4 equo publico exornato
 sacrisque luperca-
 libus functo,
 Antonia Rufina
 8 filio carissimo

À Lucius Licinius Secundinus, fils de Lucius, inscrit dans la tribu Quirina, décurion des Caesarienses, honoré du cheval public, ayant participé aux cérémonies des Lupercales, Antonia Rufina à son fils très aimé.

b) Plaque assez épaisse. Lieu de découverte inconnu.

Conservé au musée.

110 x 62.

Renier, 3907 ; *CIL* VIII, 9406 (*ILS* 6883).

L[ucio] Licinio L(ucii) f(ilio) Quir[ina tribu]
 Secundino,
 decurioni Cae-
 4 sariensium,
 equo publico
 exornato,
 sacris Luper-
 8 calibus functo
 <<---
 --->> con-
 sobrino.

À L. Licinius Secundinus, fils de Lucius, inscrit dans la tribu Quirina, décurion des Caesarienses, honoré du cheval public, ayant participé aux rites des Lupercales, [[---]] à son cousin.

8 – [- Mar]cius Proculus

Base de statue brisée à gauche et en bas. Trouvée dans l'amphithéâtre.
Conservée au musée.

121 x 38 x 53.

Renier, 3910 ; *CIL* 9408 (20949)

[- Mar]cio
[---] fil(io)
[Qu]ir(ina tribu) Pro-
4 [c]ulo, eq(uo)
[p]ublico
[e]xorna-
to
8 [I]ulia Lu-
[ci]lla ma-
[t]er pien-
[tis]simo
1é [filio].

À [- Mar]cius Proculus, fils de [-] inscrit dans la tribu Quirina, honoré du cheval public, Julia Lucilla sa mère à son fils irréprochable.

9 a et b - C. Domitius Alexander

a) Base de statue.

Trouvée en 1879 à proximité de la porte de Cartenna, non loin des remparts.
Conservé au musée.

107 x 80.

CIL VIII, 10980 ; *CIL*, VIII, 20983.

Imp(eratori) [Ca]es(ari) L. Septimi
Seu[eri p]ii Pertinacis
Aug(usti), [Ara]bici Adiabe-
4 nici [Part]hici max(imi) fil(io),
d[iui M(arci)] An[t]onini pii
[Germa]nici Sarmatici
n[epoti] diui Anton(ini) Pii
8 p[ronep]oti diui Hadr(iani)
a[bnepoti] d[iui] Traiani,
Pa[rt]hici e[t d]iui
Ner[ua]e [a]dnepoti
12 M. Aurel[(io) Antonino,
Aug(usto), trib(unicia) potest(ate), procon(suli),
C(aius) Domit(ius) Alexander

16 Caesariensis,
 du[umu]iralicius,
 equo p[ublico] exornatus.

À l'Empereur César M. Aurelius Antonius Auguste, fils de L. Septimius Severus pieux Pertinax Auguste, Arabique Adiabénique très grand Parthique, petit-fils du divin Antonin pieux Germanique Sarmatique, arrière petit-fils du divin Antonin le Pieux, descendant du divin Hadrien, descendant du divin Trajan Parthique et du divin Nerva, revêtu de la puissance tribunicienne, proconsul, Caius Domitius Alexander, citoyen de Césarée, ancien dumuvir, honoré du cheval public.

b) Plaque ou cippe ou « table de pierre » (Renier)? il semble y avoir un trou de scellement à gauche. Lieu de découverte inconnu. Conservé au musée.
 43 x 54.
 Renier, 3906 ; *CIL* VIII, 9398 ; *CIL* VIII, 20984.

 Domitius
 Alexander
 Caesariensis,
 4 duumviralicius,
 equo publico
 exornatus.

----- *Domitius Alexander, citoyen de Césarée, ancien duumvir, honoré du cheval public.*

10 – Sex. Valerius Municeps

Aucun détail. Base ?

Lieu de découverte inconnu. Non conservé. Dimensions indéterminées.
 RENIER, 3915 (*CIL* VIII, 9409) ; *BCTH*, 1887, p. 176, n° 794 ; *CIL* VIII, 21066.

 Sex(to) Valerio
 L. filio Quir(ina tribu)
 Municipi
 4 equo publico exornato,
 flamini prouvinciae,
 cultoris Loripatri

patrono
8 ob merita
eius cauponis.

À Sextus Valerius Municeps fils de Lucius inscrit dans la tribu Quirina, honoré du cheval public, flamine de la province, les aubergistes, fidèles de Liber Pater à leur patron pour ses mérites.

11 – Marc(ius) Honoratus

Autel hexagonal de calcaire jaunâtre dont une seule face est inscrite, encadrée par deux faces décorées d'un fleuron, les trois autres étant nues ; moulures et volutes au couronnement ; moulures à la base. Découvert en 1927 dans la propriété Tourre à 1500 m à l'ouest de la porte de Ténès.

Conservé au musée.

72 x 26 (pour chaque face).

ALBERTINI, *BCTH*, 1930-31, p. 213-232, n° 6.

Memori(a)e
Marc(i) {Ho}
Honorati,
4 equitis Ro-
mani do(mus)
aeterna ui-
xit an(nis) LXII
8 mens(ibus) X
diebus XX

À la mémoire de Marc(ius) Honoratus, chevalier romain ; sa maison éternelle ; il a vécu 62 ans, dix mois et 20 jours.

II - Les chevaliers attestés à Césarée sans en être originaires :

1 – M. Popilius Nepos

CIL, VIII, 9359, sur un dé de pedestal :

M. Popilius Palat(ina tribu) Nepos, praef(ectus) alae Geminae Sebastenae, domo Roma :

Ce chevalier, originaire de Rome, qui accomplit sa troisième milice, la préfecture d'une aile de l'armée de Césarienne, a offert une statue à son supérieur, le gouverneur, P. Aelius Peregrinus, l'un des gouverneurs les plus actifs de Césarienne sous le règne de Septime Sévère ; l'occasion en était peut-être le départ du gouverneur promu à Rome, soit celui du chevalier arrivé à la fin de son temps de commandement.

2 – Sex. Julius Julianus

CIL, VIII, 9381, = *CIL*, VIII, 20945, autel funéraire :

Sex. Iulius Iulianus ex Germania Superiore<m>, trib(unus) n(umeri) Maluensium.

Originaire de Germanie supérieure, ce tribun militaire est mort à Césarée au cours d'une mission car il était chargé de conduire mille recrues Thraces en Tingitane (voir M. P. Speidel, « A thousand Tracian Recruits for Mauretania tingitana », *AntAfr*, 11, 1977, p. 167-173). Le soin des funérailles a été confié par son frère à un affranchi du défunt, Sacimathus.

3 – P. Aelius Marcianus

CIL, VIII, 9358, base de statue en l'honneur du chevalier :

P. Aelius Palatina (tribu) Marcianus, praef(ectus) al(ae) aug(ustae) II Thracum, praepositus al(ae) Gemin(ae) Seba[stena], praepositus classis Syriacae et Augustae, praef(ectus) classis moesiaticae.

Ce chevalier est honoré par un vétéran, C. Caesius Marcellus, ancien décurion de l'aile II des Thraces, par une statue. On peut penser que l'hommage est consécutif à la promotion du préfet d'aile au poste de préfet de la flotte ou marque la reconnaissance d'un soldat pour son supérieur qui a peut-être accéléré sa libération en lui obtenant *l'honesta missio*.

4 – Anullius Geta

CIL, VIII, 9371, base de statue en deux fragments presque jointifs.

Hommage au procurateur Q. Sallustius Macrianus, à son fils et son petit-fils clarissimes

Anullius Geta, ex praef(ecto) alae Parthorum.

5 – Ti. Claudius Magnus

CIL, VIII, 20978 ; *CIL*, XVI, 56.

Ti. Claudius Quirina (tribu) Magnus praef(ectus) cohortis IIII Sygambrorum.

Ce chevalier exerçant sa première milice est mentionné dans un diplôme militaire de 107 retrouvé à Césarée. La mention de la tribu Quirina dans un document de ce genre ne suffit pas à déterminer une origine locale. (*PME C 155*).

6 – Pomponius Vitellianus

CIL, VIII, 9327 et p. 1983 (*ILS 2750*), autel.

Diis Mauricis / M. Pomponius Vi/tellianus, tribus militiis perfunctus / proc(urator) ad curam / gentium, praef(ectus) clas/sis Germanicae.

Ce chevalier après avoir accompli ses milices (*tribus militiis perfunctus*) a été procurateur chargé des tribus en Césarienne puis préfet de la flotte de Germanie. Discussion de son origine, voir *supra*, p. 11-12.

7 – Q [---]iorius Severus

CIL, VIII, 9363.

Q. [---]n[---]iorius Seuerus, praefectus, coh(ortis) Sigambrorum, praepositus classibus.

Il s'agit d'un hommage au gouverneur de la province Ti. Claudius Priscianus (Pflaum, *Carrières*, n° 175), en fonction au début des années 170 p. C., originaire de Campanie. Il n'y a aucune raison de faire du préfet un habitant de Césarée.

8 – Ti. Claudius Licinius

CIL, VIII, 9360 = 20942

Base de statue au gouverneur P. Aelius Peregrinus par *Ti. Cl(audius) Licinius ex praefecto cohors I Flauia Hispanorum (equitata).*

9 – Marius Domesticus

CIL, VIII, 9368 = 20944.

Dédicace mutilée à un chevalier *a commentariis* par Marius Domesticus *praefectus n(umeri) Mauret(anorum) Tibiscensium* accompagné de deux gradés, des *cornicularii*.

10 – Julius Antoninus

CIL, VIII, 20991.

Memoriae / Aur(eli) Zenonis / Ianuari c(larissimi) u(iri) / Iul(ius) Antoninus / a militiis / ob merita.

11 – T. Herculanius Clemens

CIL, VIII, 21036, plaque de marbre portant l'épithaphe de la femme du préfet.

T(itus) Herculanius / Clemens praef(ectus) eq(uitum) alae Milliariae / Mariae P(ublii) f(iliae) Modestae / uxori optima[e].

¹ Ph. Leveau, *Caesarea de Maurétanie, une ville romaine et ses campagnes*, Rome, 1984, p. 89-141.

² Ph. Leveau, *Caesarea*, p. 94.

³ Sur la prosopographie et les fastes voir B. E. Thomasson, *Fasti africani*, Stockholm, 1996.

⁴ Les milices comportaient un commandement de cohorte auxiliaire, puis un tribunat de légion ou de cohorte milliaire, une préfecture d'aile et éventuellement une quatrième milice, une préfecture d'aile milliaire.

⁵ Voir annexe II-1 à II-5.

⁶ H. G. Pflaum, « Remarques sur l'onomastique de Castellum Celtianum », *Scripta varia*, p. 81-112, p. 94 : Le gentilice du personnage est rare en Césarienne (une seule autre attestation à Pomaria *CIL*, VIII, 21781, Anulia Januaria), mais il est attesté huit fois à Castellum Celtianum et une fois comme cognomen. Pflaum donne donc une origine celtianésienne au chevalier ; voir *PME* (= H. Devijver, *Prosopographia militiarum equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum*, Louvain, 1976, suppl. 1, 1987, suppl. 2 1993), A 148.

⁷ N. Benseddik, *Les troupes auxiliaires de l'armée romaine en Maurétanie césarienne sous le Haut-Empire*, Alger 1979 et H. Devijver, « L'armée romaine en Maurétanie césarienne », *Latomus*, 43, 1984, p. 584-595, ici p. 589. *PME*, C. 155.

⁸ H. G. Pflaum, « Les juges des cinq décuries originaires d'Afrique romaine », *AntAfr*, 2, 1968, p. 153-195. Une telle inscription ne voulait pas dire que l'on était juge mais qu'on pouvait être appelé éventuellement pour exercer ultérieurement cette fonction. H. G. Pflaum a recensé 35 juges originaires des cités africaines qui ont précisé dans leur cursus cette marque de la faveur impériale.

⁹ On remarquera que M. Vettius Latro, originaire de Thuburbo Maius, finira sa carrière comme procurateur de Césarienne en 128. (H. G. Pflaum, *Les Juges*, n° 7, p. 160 ; H. G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire*, Paris, 1960-1961, n° 104, p. 240-243.

¹⁰ Annexe 1-1 : H. G. Pflaum, *Les juges*, p. 157, n° 4 ; R. Duncan Jones, « Equestrian Rank in the Cities of the African Provinces under the Principate : An Epigraphic Survey », *PBSR*, 35, 1967, p. 147-188, n° 45 ; M. G. Jarrett, « An Album of the Equestrians from North Africa in the Imperial Service », *Epig. Stud.*, 9, 1972, p. 157, n° 16 ; H. Devijver, *PME*, n° 118.

¹¹ L'empereur n'est pas mentionné mais on ne peut aller jusqu'à penser que c'est parce qu'il s'agissait de Domitien frappé de *damnatio memoriae*, comme l'avance Duncan Jones.

¹² Voir l'exemple beaucoup mieux documenté des Anstittii de Thibilis, dont l'ascension se situe sous les Antonins, étudiés par Fr. Bertrand, « Une grande famille de la Confédération cirtéenne : les *Antistii* de *Thibilis* », *Karthago*, 17, 1976, p. 195-202.

¹³ J.-M. Lassère, *Vbique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la fin de la dynastie des Sévères*, Paris, 1977, p. 170 et p. 459 : un gentilice fréquent dans la Confédération cirtéenne, à mettre en relation avec la colonisation augustéenne (des descendants d'Italiens installés en Afrique).

¹⁴ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 113.

¹⁵ Annexe 1-2 : *AE*, 1925, 44. H. G. Pflaum, *Juges*, p. 155-156, n° 3 ; M. G. Jarrett, *An Album*, p. 167-168, n° 40 ; H. Devijver, C. 143, suppl. 1, p. 1504 et

suppl. 2, p. 2062 ; J.-M. Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, II, 2011³, p. 678-9, n° 391 et p. 754.

¹⁶⁻ M. G. Jarrett, *An Album*, p. 167, note la rareté d'une telle décision, attestée à Lambèse pour un vétérán, Julius Martialis, choisi en son absence comme flamme de sa curie (*CIL*, VIII, 18234).

¹⁷⁻ Voir H. Devijver, « Les relations sociales des chevaliers romains », dans *L'ordre équestre, histoire d'une aristocratie*, Rome, EFR, 1999, p. 237-269 en particulier p. 260.

¹⁸⁻ Pline, *Lettres*, IV, 4 ; 7, 22 ; 10, 87 ; Voir H. M. Cotton, « Tribunates and the Exercise of Patronage », *Chiron*, 11, 1981, p. 229-238.

¹⁹⁻ Les questeurs urbains disposaient de trois décuries de douze membres, employés dans les services de l'*aerarium* ; les édiles curules disposaient d'une décurie de dix secrétaires.

²⁰⁻ Les ambassades des cités à Rome étaient nombreuses en particulier pour faire appel à la justice de l'empereur, mais aussi pour des hommages ou des demandes diverses. Voir Fr. Hurllet « Les ambassadeurs dans l'Empire romain. Les légats des cités et l'idéal civique de l'ambassade sous le Haut-Empire », dans *Ambassadeurs et ambassades au cœur des relations diplomatiques : Rome - Occident médiéval - Byzance*, Metz, 2012, p. 101-126.

²¹⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 126, 132 et 139 : 30 attestations du gentilice pour la première période (jusqu'à Trajan), 21 pour la seconde (II^e-III^e siècles) et 3 indatables.

²²⁻ Voir H. Devijver, *Relations sociales*, p. 250, pour le rôle des membres de la *familia* impériale dans l'obtention pour leurs descendants de la dignité équestre et des milices avec quelques exemples d'affranchis des Julio-Claudiens, notamment de Claude.

²³⁻ Annexe I-3. Voir *PME*, I 7, *suppl.* p. I669 ; R. Duncan Jones, *Equestrian Rank*, p. 170, n° 59. M. G. Jarrett, *An Album*, p. 195, n° 91.

²⁴⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 119 pense que c'est l'inverse : les milices puis la carrière municipale, ce qui est peu vraisemblable. Voir H. Devijver, *L'armée romaine*, p. 586.

²⁵⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 119 mentionne deux ou trois épitaphes.

²⁶⁻ Voir *infra*, annexe I-4 et 5 ; voir aussi *CIL*, III, 6758, pour un chevalier de Césarée mort au cours de ses milices à Ancyre, dans le courant du II^e siècle (*PME*, I 103) : *C. Iul(io) Quir(ina tribu) Pudent(i) Q. fil(io) domo Caesa(rea) / Maur(etania) trib(uno) coh(ortis) XXX uolum(tarorum) [sic] in Ger(mania) sup(eriore) / item trib(uno) leg(ionis) XII Ful(minatae) c(ertae) c(onstantis) uix(it) annis XXX/VII, men(sibus) VI, dies XX*. La légion XII était casernée en Cappadoce. Pour les autres chevaliers de Césarienne morts pendant leurs milices, voir liste dans H. Devijver, *L'armée romaine*, p. 590. Flavius Antiochianus, *domo prouincia Mauretania Caesarea*. (*PME* F 40) est le seul

autre originaire de Césarée ; il est attesté en Germanie supérieure en 191 ou 211

²⁷⁻ Annexe I-4 : H. Doisy, « Quelques inscriptions de Césarée (Cherchel) », *MEFR*, 64, 1952, p. 87-92 ; d'où *AE*, 1952, 98.

²⁸⁻ Voir S. Demougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome, 1984, p. 364-365 ; B. Dobson, *Die Primipilares. Entwicklung und Bedeutung, Laufbahnen und Persönlichkeiten eines römischen Offiziersranges*, Bonn 1978, p. 325.

²⁹⁻ *CIL*, VIII, 20869 : *M. Cocceio / Romano eq(uiti) R(omano) / p(rimi)p(ilari) ob insignem erga rem p(ublicam) / amorem et defensionem / quam patri/ae ac ciuibus / suis exhibet, / dec(uriones) col(oniae) Tip(asae) / ex decreto or/dinis p(ublice) d(edicatum)* ; voir M. Christol, « Sur quelques centurions de la III^e légion Auguste », *ZPE*, 103, 1994, p. 186 [181-187] ; S. Demougin, *L'ordre équestre*, p. 364.

³⁰⁻ Voir *infra* n. 43.

³¹⁻ Annexe I-5.

³²⁻ Voir Ph. Leveau, *Césarée*, p. 90 qui pose le problème du lien entre la promotion dans l'ordre équestre et le décurionat d'aile, car le personnage est aussi membre de l'ordre de la cité et donc un notable. A. von Domaszewski, *Die Rangordnung des römischen Heeres*, 2^e éd. B. Dobson, Cologne, 1967, p. 54, utilise cette inscription pour étayer son hypothèse sur la promotion des décurions placés à la tête d'une cohorte, à la préfecture de cohorte.

³³⁻ *CIL*, VIII, 21064 : *L. Domitio L. fil(io) / Quir(ina tribu) Felici / ex decurione / alae Partho/rum, quaesto/ri aedil(i) (duum)uir(o) / heredes / eius ex tes/tamento / ponendam / curauerunt*.

³⁴⁻ S. Demougin, *L'ordre équestre*, p. 201-202. Plus loin p. 263, elle note que la mention simple *equo publico* assez rare, implique elle aussi bien l'octroi que la possession ou seulement la reconnaissance de la qualité équestre dont l'origine peut être ancienne.

³⁵⁻ Voir *Dizionario epigrafico*, s.v. *luperci* 2207-2209 (U. Bianchi).

³⁶⁻ Valère Maxime attribue les Lupercales à l'*equestris ordinis iuuentus* (2, 2, 9). Sous la République, les attestations littéraires montrent que des affranchis pouvaient la revêtir.

³⁷⁻ Voir J. Scheid, et M.G. Granino Cecere, « Les sacerdoce publics équestres », dans *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie, II^e s.aC.- III^e s. p. C.*, Rome, EFR, 257, 1999, p. 79-189 : il s'agit de prêtrises assez importantes dont le niveau équestre montrait la subordination de vieux cultes latins à ceux de Rome, soit des rites qui comme les Lupercales prenaient le contre-pied de la vie religieuse normale, soit enfin le fait que ces prêtres assistaient les magistrats ou les prêtres majeurs ; les fastes montrent que le plus souvent ce sont des membres des élites locales sans carrière qui occupent

ce sacerdoce. 24 lupercus sont connus dont trois plus tardifs relèvent de l'ordre sénatorial.

³⁸⁻ S. Demougin, *L'ordre équestre*, p. 202.

³⁹⁻ P. Veyne, « Iconographie de la *transuectio equitum* », *REA* 62, 1960, p. 100-112, qui surinterprète le texte de Valère Maxime cité *supra* n. 36.

⁴⁰⁻ Voir J. Scheid, *Les sacerdoxes*, p. 84-85 et 129-134. La troisième attestation est de Cuicul, *AE*, 1913, 153 = *ILAlg*, II-3, 7955 : *L. Papius M. fil. Pap(iria tribu) Marcinianus, equo publico exornatus et sacrorum publicorum causa lupercus factus* ; J. Scheid signale qu'il y a peut-être un quatrième nom à ajouter à la liste africaine, un inédit de Bulla Regia et X. Dupuis dans les *ILAlg*, ajoute un autre inédit de Timgad. Le texte de Cuicul s'inscrit dans le même contexte que ceux de Cherchel : un hommage public et funéraire à un jeune chevalier, par sa mère *Claudia Marciana pro insigni obsequio et pietate eius* en un lieu donné par décret des décurions.

⁴¹⁻ Voir annexe n° 6 a et b. Pas moins de sept inscriptions, dont deux sont en double, mentionnent un M. Junius Asclepiades : *CIL*, VIII, 9326, dédicace au *deus magnus Draco* ; *CIL*, VIII 9399 dédié par un *pontifex* à ses fils ; deux textes publiés l'un par Waille, *RA*, 1904, p. 68, l'autre par Durry, *BCTH*, 1924, p. CXLII-III complété par Albertini, *BCTH*, 1932-33, p. 441 d'où *AE* 1933, 71, qui reproduisent avec quelques variantes de présentation la dédicace d'un tombeau familial par un décurion de la colonie de Césarée ; et enfin deux autres pierres de même dimension qui, également avec quelques variantes, mentionnent un chevalier homonyme : *CIL*, VIII, 21063 + *BCTH* 1924, p. CXLIV-VI et *BCTH* 1932-33, p. 442-4. La deuxième ne mentionne pas la prêtrise des Lupercales.

⁴²⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 117, distingue deux groupes dans la famille : l'un pour la première période, avec M. Junius Modestus (*CIL*, VIII, 9404) un magistrat ; *Q. Iun[ius -f.] Quir(ina tribu) [---]* (*AE*, 1952, 99) qui fut lui aussi édile et flamme d'Auguste ; le décurion et le chevalier ; l'autre pour la deuxième période avec deux épitaphes, celle de Junia Januaria (*CIL*, VIII, 21182) et celle des fils du pontife Junius Asclepiades. (*CIL*, VIII, 9399) à cause de la séquence onomastique et de la formule *D(is) M(anibus)*, mais cette dernière de très belle facture s'apparente à la série du mausolée ; l'inscription à Draco ne peut être datée (*CIL*, VIII, 9326).

⁴³⁻ M. Christol, « Les hommages publics de Volubilis : épigraphie et vie municipale », *L'Africa romana*, 3, 1986, p. 83-96.

⁴³⁻ Annexe, n° 7 a et b.

⁴⁴⁻ Il est très vraisemblable que la charge se transmettait dans la famille après cooptation (voir en particulier les données prosopographiques de l'album de Canusium, analysées par F. Jacques, *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome, 1984, p. 458-496 et passim.

⁴⁵⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 119 en note 3, mais je pense qu'il a comptabilisé deux fois le chevalier une pour la première période p. 129 et une pour la deuxième p. 136. La datation est proche des inscriptions des *Iunii* de la seconde période.

⁴⁶⁻ J.-M. Lassère, *Vbique populus*, p. 462.

⁴⁷⁻ J.-M. Lassère, *Vbique populus*, p. 323, pense à une telle éventualité pour les *Licini* de Portus Magnus

⁴⁸⁻ Voir P. Arnaud, « Le vocabulaire romain de l'affection dans les sphères du public et du privé aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne », *Noesis*, 16, 2010 p. 27-38 ; p. 32 il note que le terme apparaît dans l'épigraphie funéraire à la fin du I^{er} siècle pour exprimer le lien affectif entre le dédicant et le défunt ; c'est le plus précoce et le plus largement diffusé, alors que *dulcissimus* se diffuse dans le courant du II^e siècle.

⁴⁹⁻ Voir J. Scheid, *Les sacerdoce*, p. 132, suivi par J. Rüpke et A. Glock, *Fasti sacerdotum*, Verlag, 2005, n° 2106 pour *Iunius* et 2257 pour *Licinius*. L'exemple de Cuicul (voir *supra* n. 39) que J. Scheid, p. 131 considère comme du début du II^e siècle présente les mêmes caractéristiques que les deux hommages de Cherchell.

⁵⁰⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 118, en particulier a renoncé à l'hypothèse de lier la *damnatio memoriae* du cousin de *Licinius* à l'épisode de *Clodius Albinus*. Pourrait-on alors la lier aux troubles de la province au moment de la mort de *Néron* ? Une telle hypothèse donnerait néanmoins une datation vraiment très haute, et replacerait les textes à l'époque flavienne.

⁵¹⁻ *CIL*, VIII, 21165 : *Cl(audiae) Damminae / Damiani filiae / Antonia Rufina / matertera* ; la défunte est la fille de la sœur de la dédicante.

⁵²⁻ *CIL*, VIII, 9481, brisée à gauche : *[Anto]niae Quinti filiae / [Ho]noratae / [Cl.] Damianus / [mar]itae incomparabili*.

⁵³⁻ Voir annexe I-8.

⁵⁴⁻ P. Arnaud, *Le vocabulaire romain*, p. 33.

⁵⁵⁻ Je partage sur ce point l'avis de Ph. Leveau, *Césarée*, p. 117.

⁵⁶⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 117.

⁵⁷⁻ Voir J.-M. Lassère, *Vbique populus*, p. 462 : un gentilice qui remonterait à la colonisation augustéenne à *Tupusuptu*.

⁵⁸⁻ *CIL*, VIII, 21268, épitaphe de *Julia Pompeia* par son époux *Marcus Vitalius* et *AE*, 1978, 896, celle de *Marcia Rogata Cytis*.

⁵⁹⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 136.

⁶⁰⁻ *BSNAF*, 1898, p. 189.

⁶¹⁻ Voir annexe n° 9.

⁶²⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 113 : 26 occurrences (4 et 18 pour les deux périodes et 4 non datés) mais le chiffre est réduit à seize p 117 (respectivement, 3, 11 et 3).

⁶³⁻ *CIL*, VIII, 21064 ; voir *supra* n. 33.

⁶⁴⁻ *AE*, 1952, 101.

⁶⁵⁻ Annexe I-10.

⁶⁶⁻ T. Kotula, « Les origines des assemblées provinciales dans l'Afrique romaine », *Eos*, 53, 1962, p. 147-162, p. 150 n. 2.

⁶⁷⁻ Annexe I-11.

⁶⁸⁻ La formule est passée dans l'épigraphie chrétienne. L'habitude de désigner la tombe par cette expression a été très critiquée par saint Augustin pour sa signification matérialiste ; elle est cependant particulièrement utilisée en Césarienne, notamment à *Pomaria* dans des inscriptions datés de 417 à 651.

⁶⁹⁻ [--- trib(uno) mil(itum) leg(ionis II) tra[fi]anae f(idelis) praef(ecto) alae ---] donis donato ab / [Imp(erato) Caes(are) M. Aur(elio) Antonino Aug(usto)] Germ(anico), corona aurea / [et corona --- ha]stis puris duabus / [uexillis duobus] bello Germanico / [proc(uratori) Aug(usti) M]oesiae superio[ris / --- p]roc(uratori) Aug(usti) -

⁷⁰⁻ H. G. Pflaum, *Carrières*, n° 199, p. 541 ; B.E. Thomasson, *Fasti africani*, n° 9, p. 205 ; A. Magioncalda, *Studi sui procuratori delle due Mauretaniae*, Sassari, 1989, Tb. II, n°13 et p. 39, n. 94 ; la récompense qu'il a reçue (les « lances pures ») est réservée aux préfets d'aile et il les a obtenues lors de la guerre germanique de Marc Aurèle entre 169 et 175, peut-être dans le cadre d'une quatrième milice.

⁷¹⁻ M. G. Jarrett, *An Album*, n° 159.

⁷²⁻ -----]++[--- /---] praef(ectus] equit[um --- / ---] praep[ositus] -----

⁷³⁻ Annexe II-6 : H. G. Pflaum, *Carrières* n° 278 ; M. G. Jarrett, *An Album*, n° 114 ; *PME*, P 126.

⁷⁴⁻ Mais dans un tel cas, assez rare et toujours précoce, l'administration de la *gens* était exercée dans le cadre d'un commandement d'unité militaire. Voir Ph. Leveau, « L'aile II des Thraces, la tribu des Mazices et les *praefecti gentis* en Afrique du Nord », *AntAfr*, 7, 1973, p. 153-192.

⁷⁵⁻ Cet adjectif se retrouve une fois à Césarée dans un poème funéraire en l'honneur d'une flaminique de la province (*AE*, 1995, 1783).

⁷⁶⁻ H. Devijver, *Les relations sociales des chevaliers romains*, p. 237-269, recense une cinquantaine d'inscriptions de ce type.

⁷⁷⁻ Les relations de patronat sont un élément fondamental du fonctionnement dans la société romaine ; elles reposent sur la notion de *fides* qui scellait les échanges de services et de protection entre des individus de rang différents ou entre des communautés et des individus. Elles jouent un rôle non négligeable dans le déroulement des carrières équestres tout comme les relations familiales et d'amitié.

⁷⁸⁻ Mais on ignore si le gouverneur nommait tous les officiers ou s'il emportait avec lui quelques lettres de nomination en blanc ou encore si ce droit n'était pas en fait limité à la nomination des tribuns de légion. La promotion était probablement déterminée par les rapports confidentiels que le responsable de

la correspondance impériale, l'*ab epistulis* (Stace, *Silves*, 5, 1, 94-98) recevait des gouverneurs au sujet des officiers. Le rôle des gouverneurs semble en tout cas avoir été primordial dans la promotion, au moins au niveau des recommandations.

⁷⁹⁻ Annexe II-7.

⁸⁰⁻ Annexe II-8.

⁸¹⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 116.

⁸²⁻ H. Devijver, *L'armée romaine*, p. 588.

⁸³⁻ Annexe II-9.

⁸⁴⁻ Ph. Leveau, *Césarée*, p. 146. Mais p. 122, il envisage aussi prudemment une origine césarienne.

⁸⁵⁻ Voir H. Zehnacker, « Les *a commetariis praefectorum praetorio*, origine et évolution d'une fonction administrative impériale », *MEFR*, 72, 1960, p. 221-236. Le dédicataire est aussi patron d'une cité d'Etrurie.

⁸⁶⁻ On connaît à Césarée des *seruii Mariorum* (*CIL*, VIII, 21194 et *AE*, 1980, 982) ; voir Ph. Leveau, *Césarée*, p. 121 qui note que les *Marii* de Césarée pourraient être les descendants d'affranchis auxquels une grande famille romaine aurait confié la gestion de ses affaires dans le royaume maure.

⁸⁷⁻ Annexe II-10.

⁸⁸⁻ *CIL*, VIII, 20992 ; voir Pflaum, *Carrières*, n° 315 et A. Magioncalda et M. Christol, *Procuratori*, p. 87-89 ; le nom apparaît dans un papyrus égyptien de 231 : soit le personnage était devenu préfet d'Égypte (Pflaum, Thomasson) soit il y exerçait un commandement militaire extraordinaire en tant que *dux* au moment où se précisait la guerre contre les Perses de Sévère Alexandre (Magioncalda). Voir H. Devijver, *PME*, 4, p. 1592, n° 18.

⁸⁹⁻ Annexe II-11. L'*ala milliaria* est bien attestée en Césarienne ; dans le diplôme *CIL*, XVI, 56, elle porte son nom complet *d'ala I Nevuiana augusta fidelis milliaria*, la dénomination différente faisant ressortir le contexte officiel ou privé des documents (Voir H. Devijver, *L'armée romaine*, p. 586).

⁹⁰⁻ Voir C. Hamdoune, « Une Gauloise à Volubilis », dans *Vbique amici. Mélanges offerts à J.-M. Lassère*, Montpellier, 2001, p. 225-237.

⁹¹⁻ Il est aussi très rare dans le reste de l'Afrique : deux épitaphes des II^e-III^e siècles en Proconsulaire (*CIL*, VIII, 16040 et 16305).

⁹²⁻ Dion Cassius, LXXVIII, 11 et ss ; Hérodien, 4, 12 ; *H.A., uita Macrinus*. Voir H. G. Pflaum, *Carrières*, n° 248.

⁹³⁻ Le gentilice n'est pas attesté à Césarée ; cependant Ph. Leveau a relevé dans une épitaphe modeste le nom Ophellia Quarta (*BAA*, VI, n° 59)

⁹⁴⁻ Hérodien, 4, 12 : « Macrin n'était pas sans expérience des activités du forum et avait une profonde connaissance des lois. »

⁹⁵⁻ *H.A., uita Diadumenii*, 4,1.

⁹⁶⁻ Voir H. G. Pflaum, *carrières*, n° 248.

⁹⁷⁻ Dio Cassius, LXXVIII, 11 : « Macrin était Maure de naissance, originaire de Césarée, fils de parents tellement obscurs [qu'on l'a comparé, avec beaucoup de justesse, à l'âne conduit par le génie dans le palais] ; il avait, d'ailleurs, une oreille percée à la façon de [la plupart] des Maures ; mais sa modération couvrait la bassesse de son extraction ; quant aux lois, il était moi .